



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV/C/V/28
Original : français
Date : 29 octobre 1971

UPOV

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Cinquième session

Genève, les 13, 14 et 15 octobre 1971

PROJET DE RAPPORT

Première partie

1. La cinquième réunion du Conseil de l'UPOV s'est tenue à Genève au siège de l'UPOV les 13, 14 et 15 octobre 1971.
2. La liste des participants à la réunion est annexée au présent rapport.

Ouverture de la réunion et admission d'observateurs

3. La réunion a été ouverte par M. L.J. Smith (Président du Conseil de l'UPOV) qui a également exercé les fonctions de Président de la réunion et qui a accueilli, au nom du Conseil et du Secrétariat, les observateurs des Etats signataires et des Etats intéressés. Il a souhaité la bienvenue à la délégation de la France, après que le Secrétaire général adjoint eut précisé que l'instrument de ratification de la Convention pour la protection des obtentions végétales par la France avait été déposé auprès du Ministère des Affaires étrangères, que dans ce pays il existait déjà une protection des espèces répondant aux exigences de la Convention, et qu'il avait été créé un comité de la protection des obtentions végétales dont M. B. Laclavière, en sa qualité de Secrétaire général, avait été chargé des relations avec l'UPOV.

4. Le Président a informé le Conseil que le Secrétaire général s'était excusé de ne pouvoir être présent le 13 octobre en raison d'une mission importante, mais qu'il espérait pouvoir participer à la réunion les 14 et 15 octobre.

5. Le Secrétaire général adjoint a encore fait savoir que la nouvelle loi suédoise sur la protection des droits d'obtenteur était entrée en vigueur le 1er juillet 1971, et que, par une note du 30 août 1971, l'Ambassade royale de Suède à Berne avait présenté, au nom du Gouvernement suédois, une demande d'adhésion à la Convention. Le Président du Conseil a salué les représentants de la Suède en tant que futurs membres du Conseil.

6. Le Secrétaire général adjoint a fait part des entrevues qu'il a eues avec des représentants de la FAO et de l'OCDE, au cours desquelles les parties s'étaient entendues pour envisager des contacts plus étroits entre leurs organisations. Invité à donner son avis à ce sujet, le Conseil a considéré qu'un échange d'observateurs était prématuré, mais que le Secrétaire général adjoint pourrait rester en contact avec les deux organisations susmentionnées et que l'on pourrait éventuellement les inviter au symposium de l'UPOV.

7. Se référant à la question discutée à la dernière réunion du Groupe de travail consultatif, le Secrétaire général adjoint a demandé au Conseil s'il désirait que d'autres Etats soient invités aux réunions de l'UPOV. Le Conseil a donné une réponse négative, en soulignant que toute nouvelle invitation d'observateurs devrait lui être soumise au préalable pour approbation.

Adoption de l'ordre du jour

8. Le Conseil a adopté à l'unanimité le projet d'ordre du jour faisant l'objet du document UPOV/C/V/1, après avoir noté que le point 12 du texte allemand devait être complété par un alinéa c) comme dans le cas des textes français et anglais, et que l'alinéa b) visait le document UPOV/C/V/10.

9. Les participants à la réunion sont convenus

- a) de reporter la discussion des points 6, 7, 8, 9 et 10 au deuxième jour de la session, lorsque le Secrétaire général sera présent;
- b) d'examiner la question de la nomination du Président coordonnateur et des Présidents des Groupes de travail techniques (y compris celui du Groupe de travail sur les dénominations variétales) sous le point 19;

- c) que le Secrétaire général adjoint et le représentant des Etats-Unis, M. S. Rollin, examineront la note envoyée à l'UPOV par le Gouvernement des Etats-Unis au sujet des obstacles qui s'opposent à l'adhésion de cet Etat à la Convention, et qu'ils prendront éventuellement la décision d'inscrire l'examen de cette question sous le point 18 de l'ordre du jour.

Adoption du rapport de la quatrième réunion
du Conseil (document UPOV/C/IV/17)

10. Le Secrétaire général adjoint a suggéré d'indiquer aussi au paragraphe 19 que le texte allemand du Règlement concernant les modalités de la coopération avait été présenté par la délégation allemande, et de mentionner, au paragraphe 39 du texte allemand du rapport, que les amendements faisaient l'objet de l'annexe II.
11. Il a aussi fait part du désir de M. B. Laclavière (France) de voir apporter certaines modifications au texte concernant l'intervention de M. Bustarret (France) relative à la classe de contribution de la France, et au paragraphe 69 qui a trait à l'intervention de M. Mathely. Le Secrétaire général adjoint a demandé à la délégation française de lui soumettre un nouveau texte.
12. Le Conseil a adopté à l'unanimité le rapport de sa quatrième réunion avec les amendements mentionnés.

Rapport sur les résultats de la quatrième réunion
du Groupe de travail consultatif

13. Le Président a fait remarquer que ce rapport faisait l'objet d'un document qui n'avait pas été distribué à tous les délégués participant à la réunion du Conseil, mais que la majorité des points traités dans ce document figurait à l'ordre du jour.

Symposium sur les droits d'obtenteur

14. Le Président a exposé que ce Symposium pourrait avoir pour objet de susciter davantage d'intérêt pour les droits d'obtenteur, de montrer aux Etats non membres les avantages du système de protection de l'UPOV et donc de leur adhésion éventuelle à la Convention.

15. L'idée d'organiser un symposium et les buts exposés par le Président ont été approuvés par le Conseil, qui a aussi délibéré sur les autres points soulevés dans le document UPOV/C/V/17. Il a été décidé :

- a) que le symposium serait organisé seulement par l'UPOV en collaboration avec le pays hôte;
- b) de proposer en tant que pays hôte le Royaume-Uni. Cette proposition a été acceptée par la délégation de ce pays, qui a précisé que le Royaume-Uni supporterait une partie des frais du symposium;
- c) que l'UPOV fournirait les interprètes, les documents, etc., ce qui entraînerait une dépense d'environ 40.000 francs suisses;
- d) de choisir comme date provisoire la première semaine de juillet 1973, et éventuellement de confirmer ce choix en 1972;
- e) que le symposium durerait environ une semaine, trois jours étant réservés aux questions juridiques et administratives et les autres jours aux questions techniques et aux visites de stations, etc.;
- f) que l'ordre du jour porterait donc surtout sur des questions juridiques et administratives (système de protection de l'UPOV, relation entre les marques et les dénominations variétales, harmonisation des taxes, etc.) et comprendrait aussi des questions techniques et des visites;
- g) de créer un Groupe de travail qui préparerait le symposium, et dans lequel siègeraient le Royaume-Uni et les autres Etats membres qui le désireraient;
- h) que ce groupe de travail se réunirait pour la première fois en décembre 1971, et que ses propositions seraient éventuellement approuvées en mai 1972, par le Groupe de travail consultatif.

Conférence diplomatique en vue d'une revision
de la Convention

16. Le Président a brièvement commenté le document UPOV/C/V/16 et son annexe, et a demandé au Secrétariat d'adapter les paragraphes 4 et 5 du projet de résolution à la situation nouvelle.

17. Il a été entendu que les limites fixées dans les lettres émanant des Ministères de l'Agriculture du Danemark, des Pays-Bas et de la Suède (voir annexes au document UPOV/C/V/6) ne concernaient que le budget 1972.

18. Le Conseil a approuvé le projet de résolution adapté par le Secrétariat, et qui fait l'objet du document UPOV/C/V/30. Il a en outre décidé que la conférence de revision aurait lieu à l'occasion de la sixième session du Conseil en 1972 (voir le paragraphe 97 ci-dessous).

Adhésion de la Suède

19. Le Président s'est référé à la résolution adoptée par le Groupe de travail consultatif du Conseil, lors de sa quatrième réunion en mai 1971, et à la demande formelle d'adhésion à la Convention émanant du Gouvernement de la Suède (documents UPOV/C/V/7 et 7 Add.). Il a exprimé l'opinion que le problème de l'adhésion de la Suède avait sans doute été suffisamment examiné, de sorte qu'à présent, plus aucune question de principe ne devrait être discutée et que, par conséquent, la délégation suédoise n'avait pas à se retirer. Cette opinion a été approuvée par les participants à la réunion.

20. Le Président ayant alors demandé de procéder au vote, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'adhésion de la Suède à la Convention.

21. Le Président a souhaité la bienvenue aux délégués suédois.

22. Le Professeur H. Esbo (Chef de la délégation suédoise) a remercié le Président de ces paroles de bienvenue et l'UPOV de l'attitude ouverte qu'elle avait adoptée pendant la période de participation de la Suède en tant qu'observateur. Il a déclaré que son pays avait créé un nouvel organisme, le Conseil national des variétés végétales, que ce dernier publierait bientôt sa revue périodique, et que les membres de la délégation suédoise coopéreraient loyalement au sein de l'UPOV.

23. Le Secrétaire général adjoint a fait remarquer que la traduction actuelle de la nouvelle loi suédoise sur la protection des droits d'obtenteur devait être considérée comme un texte provisoire, et qu'une traduction définitive serait envoyée aux représentants des Etats membres.

24. A la suite de la demande de la délégation suédoise de pouvoir disposer au plus tôt du texte du rapport de la discussion du point 11 de l'ordre du jour, le Secrétariat a préparé le document UPOV/C/V/26 contenant le rapport du débat sur la demande d'adhésion de la Suède. Ce rapport a été approuvé par le Conseil et correspond aux paragraphes 19 à 23 précédents.

25. Aux fins des dispositions sur le quorum requis pour l'admission d'un Etat non signataire (voir l'article 32, alinéa 3, in fine, de la Convention), il faut ajouter que tous les Etats membres étaient présents lors de la discussion et de la décision sur la demande suédoise.

Dénominations variétales

i) Echanges des dénominations variétales

26. Le Dr Böringer (Allemagne, République fédérale) a présenté les documents UPOV/C/V/8 et 9, et a fait part de la décision du Groupe de travail sur les dénominations variétales d'appliquer le projet de règles de procédure provisoires dès le 1er septembre 1971.

27. Le Conseil a adopté ce projet (le texte adopté fait l'objet du document UPOV/C/V/33) et a approuvé la décision susmentionnée du Groupe de travail.

28. Le Dr Böringer a informé le Conseil que les Bulletins des services compétents au Royaume-Uni et aux Pays-Bas comprenaient désormais une partie consacrée à l'examen des dénominations variétales et présentée conformément aux règles de procédure provisoires, et que les services compétents au Danemark, en République fédérale d'Allemagne, en France et en Suède prendraient bientôt des mesures dans le même sens.

29. Le Professeur Esbo a déclaré que selon la loi suédoise sur la protection des droits d'obtenteur, les variétés inscrites sur la liste nationale des variétés entre le 1er juillet 1968 et le 30 juin 1971 pouvaient bénéficier de la protection établie par la nouvelle loi; que des demandes en ce sens avaient été présentées par des obtenteurs pour 33 variétés, et que le Conseil national des variétés végétales les publierait; que ces demandes devaient être présentées dans les six mois à partir du 1er juillet 1971 et que l'examen devait être terminé le 1er janvier 1972. Il a demandé qu'à titre exceptionnel les services compétents des Etats membres de l'UPOV fassent diligence dans l'examen des variétés ainsi publiées pour que leurs objections éventuelles parviennent au service suédois avant le 15 novembre 1971.

30. Le Conseil a exprimé l'opinion que les dénominations anciennes auxquelles seraient appliquées des dispositions transitoires ne devraient pas être soumises à la procédure d'échange.

31. M. de Zeeuw a invité les délégations à se mettre d'accord sur l'attitude qu'il fallait adopter envers les dénominations variétales d'un obtenteur composées en partie d'un même nom commercial ou des initiales de l'obteneur.

32. Le Dr Böringer a signalé qu'il s'agissait d'une pratique adoptée depuis longtemps par plusieurs obtenteurs des Etats membres de l'UPOV, et que - sur le plan mondial - un système analogue avait été adopté pour les dénominations variétales du maïs qui contiennent le nom du domicile de l'obteneur et un numéro donné par la FAO.

33. Le Président a estimé que le Conseil ne pouvait prendre une décision sans bien connaître la pratique. Il a proposé que le Groupe de travail prépare un document à l'intention du Conseil, et qu'en attendant, les Etats membres n'entreprennent rien contre le genre de dénominations dont M. de Zeeuw et le Dr Böringer avaient parlé.

34. Le Conseil a approuvé la proposition de son Président.

ii) Classes aux fins de la nomenclature

35. Le Dr Böringer a présenté le document UPOV/C/V/10 et son annexe, et a indiqué que le Groupe de travail avait suivi le principe qu'il fallait placer dans une même classe non seulement des genres connexes sur le plan botanique mais aussi des genres connexes sur le plan économique.

36. Il a demandé au Conseil de donner son avis sur la proposition du Royaume-Uni au sujet des genres *Lupinus* et *Nicotiana*, et a suggéré

- a) de retirer le *Lupinus* de la classe 7 et de créer une classe séparée pour les trois espèces agricoles (*Lupinus albus*, *L. angustifolius* et *L. luteus*), considérant que tant dans l'obtention que dans le commerce elles restaient dissociées des quatre autres genres compris dans la classe 7;
- b) qu'en ce qui concerne le genre *Vicia* (non compris dans la liste des classes), l'espèce *Vicia faba* (major et minor) soit acceptée comme constituant une nouvelle classe.

37. Le Conseil a approuvé les deux suggestions du Dr Böringer ainsi que la proposition du Royaume-Uni concernant Nicotiana, c'est-à-dire de créer une classe séparée pour N. rustica et N. tabacum.

38. Le Conseil a décidé que la liste des classes ainsi amendée serait appliquée formellement à partir du 1er avril 1972, mais que sa mise en application dans la pratique aurait lieu avant cette date, dans les cas où cela sera possible. La nouvelle liste des classes fait l'objet du document UPOV/C/V/34.

iii) Observations de l'ASSINSEL et de la CIOPORA au sujet des Principes directeurs provisoires pour les dénominations variétales

39. Le Président, considérant le caractère provisoire des Principes directeurs et l'intention du Conseil de revoir le problème des marques à la lumière de l'expérience pratique, a exprimé l'opinion que le Conseil ne devrait pas entamer une discussion sur le fond du problème des marques.

40. M. Bustarret s'est rallié au point de vue du Président, tout en faisant observer

- a) qu'on pouvait interpréter de différentes façons les Principes directeurs, et qu'il fallait essayer au plus tôt d'adopter une attitude commune;
- b) que l'UPOV devrait aussi s'exprimer clairement sur le problème de la relation entre la dénomination variétale et la marque, en tenant compte du fait que la Convention permettait d'appliquer à une plante à la fois une marque et une dénomination variétale.

41. Parallèlement, il a suggéré de résoudre ces problèmes dans le cadre de l'Union (et avant de les aborder à l'occasion du symposium)

- a) en cherchant un terrain d'entente avec les représentants des obtenteurs en partant de cas concrets, et sans modifier sensiblement les décisions du Groupe de travail;
- b) en examinant si les législations des Etats membres étaient en harmonie avec les règles sur les marques et celles concernant les dénominations variétales (Convention et Principes directeurs).

42. Le Secrétaire général adjoint a signalé avoir aussi reçu une lettre de la FIS (Fédération internationale du commerce des semences) qui demande la suppression totale des Principes directeurs.

43. A la suite d'un débat, le Conseil a décidé

- a) de prier le Secrétaire général de faire savoir à l'ASSINSEL et à la CIOPORA que le Conseil avait demandé au Groupe de travail sur les dénominations variétales d'étudier à nouveau leurs problèmes et d'en discuter avec eux en 1972, et qu'à cette fin, il désirait être informé des points concrets qui leur causeraient des difficultés compte tenu de leur expérience;
- b) qu'après avoir reçu la réponse des deux organisations susmentionnées, le Groupe de travail et le Secrétariat prépareraient un ordre du jour, le Groupe de travail se réunirait pour examiner les différents points et organiserait plus tard une entrevue avec les représentants des deux organisations;
- c) qu'aussi longtemps que la FIS n'aurait pas adopté un point de vue moins radical, le Groupe de travail ne pourrait consulter cette organisation.

Groupes de travail techniques

- i) Rapport du Président coordonnateur et choix des futures espèces prioritaires

44. Le Président coordonnateur, M. Kelly (Royaume-Uni), a évoqué la réunion des Présidents des Groupes de travail techniques qui avait eu lieu en février 1971, et à l'occasion de laquelle il avait mentionné les espèces au sujet desquelles le Conseil désirait voir établir des projets de principes directeurs.

45. Ensuite, il a exposé les progrès décrits ci-après que les cinq Groupes de travail techniques ont réalisés :

- a) Plantes agricoles autogames

Le projet de principes directeurs pour le blé avait fait l'objet d'un document rédigé en anglais (UPOV/TW/A/I/3) et d'un document rédigé en français (UPOV/C/V/19). Une version de ce texte en allemand n'existait pas pour le moment. Le tableau

des caractères se présentait dans les trois langues de travail de l'UPOV dans un seul document (l'annexe au document UPOV/C/V/19). Un sous-groupe de travail pour les pommes de terre avait étudié un avant-projet de principes directeurs.

b) Plantes agricoles allogames

Le projet de principes directeurs pour le maïs (document UPOV/TW/B/III/1) est achevé, celui pour le trèfle violet et la luzerne le sera bientôt et celui concernant le ray-grass est commencé.

c) Plantes potagères

Un projet de principes directeurs avait été préparé pour les pois, et des avant-projets pour les laitues et les haricots avaient été discutés, lorsque le Président du Groupe de travail avait envoyé une lettre à M. Kelly expliquant qu'il y avait certaines difficultés en ce qui concerne le minimum des essais à effectuer. Il considérait les principes directeurs comme un minimum et que les Etats membres étaient libres de faire plus, et demandait si les Groupes de travail devaient accepter leurs projets de principes directeurs à l'unanimité. M. Kelly a prié le Conseil de donner son opinion pour que le Groupe de travail pour les plantes potagères puisse terminer les projets.

d) Plantes ornementales

Un projet de principes directeurs pour les roses avait été terminé, et des projets concernant les chrysanthèmes, œillets, Freesia, Alstroemeria, Euphorbia (pulcherrima et fulgens), Saintpaulia et bégonias seraient probablement prêts en mai 1972. Le Groupe de travail s'était penché sur les préparatifs techniques qui permettraient au Royaume-Uni et au Danemark de faire des examens pour les autres Etats membres respectivement concernant les chrysanthèmes et l'Euphorbia, et attendait l'accord du Conseil et des administrations nationales.

e) Plantes fruitières

Un projet de principes directeurs pour les pommes avait été préparé, et un projet pour les poires et les fraises avait été entamé.

46. Le Conseil s'est déclaré satisfait des progrès réalisés par les différents Groupes de travail techniques et s'est mis d'accord sur les futures espèces prioritaires suivantes :

a) Plantes agricoles autogames :

Avoine, orge, riz, lin, par ordre chronologique. Lorsque le projet de principes directeurs pour les pois potagers serait prêt, on pourrait aborder le projet de principes directeurs pour les pois des champs en examinant si les principes établis pour les pois potagers pourraient être appliqués aux pois des champs.

b) Plantes agricoles allogames :

Après les espèces mentionnées au paragraphe 44, le Groupe de travail technique devrait s'occuper des herbes les plus importantes (en donnant la priorité aux plus importantes du point de vue économique), telles que le pâturin, et le seigle.

c) Plantes potagères :

Lorsque les trois projets partiels de principes directeurs seraient complétés, le chou de Bruxelles, la tomate, le chou-fleur, le chou, les épinards, les carottes et la fève jouiraient d'une priorité générale, en ce sens que le Groupe de travail n'observerait une priorité particulière que pour les plantes protégées dans quatre Etats membres.

d) Plantes ornementales :

Après les espèces mentionnées par M. Kelly, il faudrait préparer les projets de principes directeurs pour Tulipa, Gladiolus, Narcissus et Hyacinthus.

e) Plantes fruitières :

Les futures priorités seraient poires, fraises, Prunus (avium et domestica); cassis, groseilles rouges et blanches; Rubus sp. (y compris les framboises).

ii) Propositions en vue de l'établissement de principes directeurs pour l'harmonisation des essais, y compris un système uniforme pour l'appréciation des caractères variétaux; propositions concernant les travaux futurs

47. M. Kelly a présenté les documents UPOV/C/V/20 et 14.

48. M. Butler (Pays-Bas) a posé la question de savoir s'il existait une philosophie commune - et si oui, laquelle - à la base des projets de principes directeurs contenant une liste de "caractères importants", et si certains de ces caractères ne devaient pas être étudiés obligatoirement, tandis que d'autres pourraient ne l'être qu'à titre facultatif. Il a

émis le voeu que les Groupes de travail techniques examinent la possibilité d'inclure dans tous les projets de principes directeurs une définition des caractères importants, comme c'est le cas dans le projet concernant le maïs. En outre, il a demandé que les Groupes de travail techniques préparent une réponse commune à la question de savoir si un obtenteur pourrait présenter un deuxième échantillon du matériel de multiplication de la variété qu'il désire faire protéger (problème de la priorité).

49. M. Kelly a répondu que les caractères les plus importants devraient sans doute toujours être considérés, mais qu'ils ne constituaient pas une liste restrictive. Il a proposé que les différents projets de principes directeurs soient soumis en bloc aux Présidents des Groupes de travail techniques pour qu'ils les harmonisent.

50. Le Président a suggéré que, par exemple dans le projet concernant le blé, une distinction soit établie entre caractères obligatoires et caractères facultatifs, et que l'on introduise dans les Observations générales (annexe II au document UPOV/C/V/20) certaines idées relatives à une philosophie commune. Il a demandé au Conseil si ce dernier considérerait que les projets de principes directeurs devraient s'inspirer de la méthode de définition suivie dans le projet concernant le maïs.

51. M. Bustarret a admis la nécessité d'une philosophie commune, mais il a estimé qu'elle ne pourrait se créer que sur la base de comparaisons sur le terrain. Il a fait valoir que la définition quantitative du caractère distinctif, telle que pratiquée dans le projet de principes directeurs pour le maïs, était un moyen devenu nécessaire mais pas immuable. Il s'est déclaré d'accord de confier aux Groupes de travail techniques l'étude des questions soulevées par M. Butler, tout en attirant l'attention de la réunion sur le fait que le maïs se prêtait facilement aux définitions alors que d'autres plantes allogames poseraient des problèmes tellement difficiles qu'on pourrait douter de la valeur des certificats d'obtention.

52. Le Dr Pielen a proposé d'abandonner le terme "caractère important" et de le remplacer, dans les projets de principes directeurs, par "les caractères obligatoires et les caractères facultatifs" avancés par le Président.

53. M. Kelly s'est rallié à la proposition du Dr Pielen.

54. M. de Zeeuw, considérant les nouvelles tâches conférées aux Groupes de travail techniques et le fait que l'harmonisation des projets de principes directeurs dépasserait dorénavant les limites des pouvoirs du Président coordonnateur, a proposé au Conseil de créer un Comité directeur technique, qui coordonnerait les différentes tâches des Groupes de travail techniques et qui veillerait à ce que leurs projets de principes directeurs aient une philosophie commune.

55. Cette proposition a été bien accueillie par les participants à la réunion, qui ont insisté pour que le nouveau Comité soit composé de personnes suffisamment influentes pour pouvoir faire agréer les principes directeurs dans leurs pays.

56. A la demande du Conseil, le Secrétariat a préparé un projet de résolution qu'il a présenté sous forme du document UPOV/C/V/23.

57. Le Conseil a adopté ce texte sous réserve de quelques amendements d'ordre mineur et de l'adjonction d'un paragraphe (à rédiger par le Secrétariat) énonçant que le Conseil demande aux Etats membres de désigner leur représentant au Comité directeur technique avant le 1er décembre 1971. Le texte amendé et complété figure dans le document UPOV/C/V/31. L'élection du Président du Comité directeur technique a été renvoyée au point 19 de l'ordre du jour.

58. Le Dr Böringer a demandé que le Comité directeur technique continue l'examen du document de travail présenté par la délégation allemande (document UPOV/C/V/14).

iii) Adoption des projets de principes directeurs
concernant le blé, le maïs, les roses et les pommes

59. Le Conseil a décidé d'adopter en principe ces quatre projets de principes directeurs, qu'ils seraient revus et publiés par le Comité directeur technique et qu'il n'y avait pas d'obstacle à leur application immédiate.

Utilisation en commun des centres d'essais
et autres mesures communes

60. Le Secrétaire général adjoint a présenté le document UPOV/C/V/18. Au sujet du paragraphe 6 (examen d'espèces avec futures demandes de protection limitées), il a annoncé qu'un accord avait été réalisé au sujet de certaines espèces et, à titre général, il a déclaré que les progrès futurs dépendraient des progrès accomplis dans la rédaction des principes directeurs.

61. En ce qui concerne les essais en commun pour les roses (mis en oeuvre en 1971), M. Bustarret a déclaré que son pays y participerait, tandis que le Dr Böringer a fait savoir que son pays ne les adopterait que lorsque les principes directeurs pour les roses auraient été revus et publiés par le Comité directeur technique, mais qu'entre-temps il adopterait une attitude favorable envers les cas concrets qui se présenteraient. Le Professeur Esbo a déclaré que la loi suédoise permettait les essais en commun, que son pays ne ferait éventuellement des réserves que pour les plantes très sensibles à la lumière du jour, et qu'il participerait bientôt à l'arrangement concernant les roses. M. Simony (Danemark) a informé le Conseil que son pays acceptait les tests faits à l'étranger, mais qu'il procédait aussi aux mêmes tests.

62. La répartition des examens d'espèces avec futures demandes de protection limitées a suscité quelques commentaires, qui ont amené le Conseil à préciser

- a) que cette répartition ne revenait pas à accorder une exclusivité; qu'au contraire, les Etats membres restaient libres de faire tout examen qu'ils souhaitaient;
- b) que des accords bilatéraux entre les Etats membres ne s'imposaient pas;
- c) que dans tous les cas, l'examen d'une espèce devait se faire en conformité avec les principes directeurs établis pour cette espèce.

63. La liste des allocations mentionnée au paragraphe 6 du document UPOV/C/V/18 a été approuvée par le Conseil avec les changements ci-après et compte tenu des réserves suivantes :

- a) M. Bustarret a demandé si le fait que les prunes étaient fortement influencées par l'environnement permettrait d'accorder cette espèce au Danemark.
- b) En ce qui concerne les oeillets, M. Butler a déclaré que les Pays-Bas n'examineraient que les variétés cultivées sous verre.
- c) M. Sønnergaard a proposé l'allocation d'Euphorbia fulgens au Danemark tout comme l'Euphorbia pulcherrima (Pointsettia), ce qui a été approuvé par le Conseil.
- d) M. Smith a annoncé que le Royaume-Uni était prêt à assumer la responsabilité des examens des Rhododendrons (y compris Azalea), ce qui a été accepté par le Conseil.

La liste révisée figure à l'annexe II.

64. Le Conseil a décidé de confier au Comité directeur technique la tâche de continuer les études concernant l'allocation des examens d'espèces avec futures demandes de protection limitées, ainsi que la tâche de favoriser la rédaction des principes directeurs nécessaires.

Harmonisation des taxes perçues en matière
de protection des obtentions végétales

65. Le Conseil a pris connaissance du document UPOV/C/V/15 et de ses annexes. Tenant compte des nombreuses divergences qui existent entre les systèmes des taxes des Etats membres, il a estimé ne pas être en mesure d'examiner la question des taxes quant au fond. Il a décidé

- a) de créer un Groupe de travail qui étudierait les possibilités d'harmonisation des taxes, et qui établirait des principes pour la perception des taxes;
- b) que le Groupe de travail s'occuperait en premier lieu de l'harmonisation de l'ensemble des taxes exigibles jusqu'à la délivrance du titre de protection;
- c) que le Groupe de travail étudierait les principes à recommander en ce qui concerne les taxes pour les variétés soumises aux essais en commun;
- d) que le Groupe de travail se réunirait dès que possible;
- e) que l'élection du Président du Groupe de travail se ferait à l'occasion de la discussion du point 19 de l'ordre du jour;
- f) que les Etats membres désigneraient au plus tôt leur représentant au Groupe de travail.

66. M. Erasmus (Pays-Bas) a estimé que la tâche du Groupe de travail sur les taxes pourrait être liée à celle confiée au Comité directeur technique sous le point 14 de l'ordre du jour (essais en commun). Il a également exprimé l'opinion que le Groupe de travail devrait finalement établir un tableau des taxes harmonisées, que l'on pourrait utilement soumettre aux Etats intéressés lors du symposium.

67. A la suite d'une proposition du Président tendant à ce que le Conseil décide que les systèmes des taxes ne devraient pas être subventionnés, M. Bustarret a invité le Conseil à ne pas recommander officiellement que les services nationaux de la protection des obtentions végétales soient auto-financés. Il a fait la distinction entre les taxes administratives, difficiles à harmoniser, et les taxes d'essais, qu'il faudrait harmoniser afin de pouvoir coopérer. A ce sujet, il a posé la question de savoir quelle serait la taxe et quel service recevrait la taxe au cas où un examen ou une information serait demandé à un service étranger.

68. Se référant à l'article 3 et à l'article 6, paragraphe 2, de la Convention qui garantissent le traitement national, le Secrétaire général a souligné que de toute façon les taxes seraient les mêmes pour les étrangers.

Harmonisation des listes nationales d'espèces

69. Le Président a présenté le document UPOV/C/V/11 et ses annexes.

70. M. Bustarret a déclaré que l'extension de la liste des espèces protégées en France dépendait de la possibilité de faire les examens appropriés, et donc des travaux d'harmonisation entrepris par l'UPOV. Il s'est aussi demandé si la validité de la protection accordée à beaucoup d'espèces allogames ne serait pas illusoire à défaut de pouvoir démontrer qu'une variété illicitement utilisée était identique à une variété protégée.

71. M. de Zeeuw a repris pour son pays la première idée de M. Bustarret, en ajoutant qu'il serait peut-être difficile de demander à un Etat membre de protéger une espèce qui n'était pas cultivée dans cet Etat. Dans ce cadre, il a encore signalé que certaines espèces indiquées dans la liste de l'annexe 3 au document UPOV/C/V/11 comme étant protégées aux Pays-Bas n'étaient en fait pas protégées dans ce pays.

72. Plusieurs délégués ont formulé des objections au sujet des délais proposés dans le projet de résolution.

73. Le Secrétaire général adjoint a attiré l'attention de la réunion sur le premier paragraphe de la page 2 de l'annexe 3 au document UPOV/C/V/11 ("... qui sont importantes et qui sont généralement cultivées dans leurs régions respectives"). Si le Conseil ne désirait pas recommander des délais, les deux paragraphes commençant par le mot "recommandé" pourraient être supprimés.

74. En soulignant que l'idée maîtresse de la résolution était le principe de la réciprocité spécifique auquel faisait allusion le premier "Considérant" du projet, le Conseil a adopté le projet de résolution annexé au document UPOV/C/V/11, sous réserve de l'annulation des deux recommandations figurant à la page 2 de ce projet. Le texte amendé fait l'objet du document UPOV/C/V/32.

Harmonisation de la durée de protection

75. Le Professeur Pielen a présenté le document UPOV/C/V/13 et son annexe.

76. M. de Zeeuw a rappelé que les Etats membres avaient la faculté d'adopter une protection plus longue que celle prévue dans la Convention, que de toute façon une durée de 25 ans ne pouvait intéresser son pays, et qu'il considérait que le document de travail de la délégation allemande n'avait qu'un caractère d'information. Il a demandé au Conseil d'examiner la question connexe de la possibilité de faire cesser à une même date la protection obtenue par un obtenteur dans différents pays.

77. Le Président et M. Bustarret se sont ralliés à la première observation de M. de Zeeuw.

78. Le Conseil a pris note du document soumis par la délégation allemande, et a décidé qu'il pourrait être réexaminé à une prochaine session du Conseil. En ce qui concerne la question soulevée par M. de Zeeuw, (harmonisation de la date de la fin d'une protection dans plusieurs pays), le Conseil a demandé au Secrétariat de préparer une note à l'intention de la sixième réunion du Conseil.

Rapports sur les progrès réalisés dans les domaines législatif, administratif et technique

i) Etats signataires

79. M. Derveaux (Belgique) a fait savoir au Conseil qu'il avait reçu des instructions du Ministre de l'Agriculture aux fins de soumettre au Parlement une nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales et une proposition de ratification de la Convention, et qu'il espérait que cette loi pourrait être adoptée en juillet 1972.

80. M. Gfeller (Suisse) a rapporté qu'un projet de loi tenant compte des exigences de la Convention avait été approuvé en principe par son gouvernement et les milieux intéressés, et que seule la question des compétences restait à résoudre.

ii) Etats intéressés

81. M. Miranda de Onis (Espagne) a rappelé que depuis 1965, année où le Ministre de l'Agriculture avait demandé au gouvernement espagnol d'adhérer à la Convention, un problème de répartition des compétences entre le Département de l'agriculture et celui de l'industrie s'était posé. Il a déclaré qu'à la suite de l'approbation par les Cortés d'une loi sur la réorganisation de l'administration de la protection des obtentions végétales, le problème des compétences avait été résolu en faveur du Département de l'agriculture et qu'ainsi le principal obstacle à l'introduction en Espagne d'une législation pour la protection des obtenteurs conformément à la Convention se trouvait éliminé. Il a donné lecture d'une lettre que le Directeur général du Département de l'agriculture a récemment envoyée au Secrétaire général de l'UPOV, pour l'informer :

- a) qu'une loi générale sur la production des semences et plantes de pépinière, dont le texte était annexé à la lettre, avait été approuvée en mars 1971;
- b) que l'Institut des semences et plantes de pépinière était notamment chargé
 - de tenir le registre des variétés commerciales,
 - de tenir le registre des variétés protégées,
 - de la protection des droits de l'obtention;
- c) que le règlement général exécutif de ladite loi serait sans doute bientôt approuvé par le Conseil des ministres et suivi des règlements spécifiques;
- d) qu'un projet de loi sur les droits d'obteneur avait été préparé en conformité avec la Convention et serait soumis aux Cortés;
- e) qu'après l'approbation de cette dernière loi, l'Espagne serait en mesure d'adhérer à la Convention;
- f) du désir du Département de l'agriculture que des spécialistes espagnols puissent déjà participer aux activités des Groupes de travail techniques.

82. M. Vadell (Espagne) a déclaré que l'approbation de la loi de réorganisation serait confirmée par le Ministre de l'agriculture en novembre 1971, tandis que la date de l'examen du projet de loi sur les droits d'obtenteur n'était pas encore connue.
83. Le Conseil a décidé que le texte de la loi espagnole sur la réorganisation serait étudié par le Secrétariat, et que le Président du Comité directeur technique pouvait inviter des experts espagnols à prendre part aux activités des Groupes de travail techniques.
84. M. Rasten (Norvège) a déclaré que le Ministre de l'agriculture de son pays proposerait une loi sur la protection des obtentions végétales, que pour la Norvège, qui était un pays importateur, l'adhésion à la Convention était moins urgente mais qu'il estimait qu'elle aurait lieu dans quelques années lorsque la législation aura été adaptée.
85. Le Dr Meinx (Autriche) a déclaré qu'une nouvelle loi sur les droits d'obtenteur, permettant éventuellement l'adhésion de l'Autriche à la Convention, n'entrerait pas en vigueur avant quatre ans. Il a informé le Conseil des craintes exprimées par les obtenteurs autrichiens que l'adhésion de l'Autriche à la Convention ne provoque une augmentation des taxes de protection et n'impose une charge excessive de travail au service des essais.
86. Le Président a demandé au Dr Böringer si les obtenteurs allemands ne seraient pas en mesure d'apaiser les craintes de leurs collègues autrichiens. Le Dr Böringer a promis de faire une démarche en ce sens.
87. M. Dar-Ziv (Israël) a annoncé qu'un projet de loi sur les droits d'obtenteur serait probablement approuvé par la Knesseth pendant l'hiver 1971-1972, et que l'adhésion de son pays à la Convention pourrait alors être prise en considération.
88. Le Secrétaire général adjoint a exprimé le désir de poser quelques questions concernant le projet de loi israélien. En raison de l'imminence de son départ de la réunion, M. Dar-Ziva invité le Secrétaire général adjoint à lui faire connaître par écrit ses questions et observations éventuelles, si possible dans un délai assez bref, afin de permettre de faire des amendements au projet de loi.
89. M. Erasmus ayant demandé que les Etats membres puissent prendre connaissance du projet de loi israélien, le Secrétaire général adjoint a précisé que le Secrétariat leur enverra des copies.

90. M. Rollin (Etats-Unis) a fait un bref exposé sur quelques-uns des obstacles qui s'opposent à l'adhésion de son pays à la Convention. En premier lieu, il a cité le fait que les pommes de terre n'étaient couvertes ni par la nouvelle loi sur les droits d'obtenteur (1970) ni par la loi sur les brevets pour les plantes, bien qu'il sera possible de remédier à cette situation lorsque la fusion projetée entre les deux lois sera réalisée. En deuxième lieu, il a déclaré que les principes directeurs pour l'harmonisation des essais, établis par l'UPOV, rendaient impossible le compromis sur le sens du terme "examen", que la Convention avait laissé entrevoir. Il a dit que son administration essaierait d'harmoniser ses descriptions avec les procédures des examens UPOV, et étudierait la question d'introduire des tests culturels (non exclus par la loi). Le plan américain, selon la loi actuelle, consistait à uniformiser la description de toutes les variétés commercialisées, puis à faire l'examen à l'aide d'un ordinateur. En guise de conclusion, il a demandé si le Secrétariat ne pourrait pas comparer la loi américaine avec la Convention, et faire connaître les adaptations qui seraient nécessaires. A titre d'exemple, il a mentionné la période maximale de quatre ans de commercialisation dans un autre Etat (Convention, art. 6,1)b)), qui aux Etats-Unis était réduite à un an, durée qui serait changée lorsque la loi américaine sera révisée dans quelques années.

91. Le Président a répondu qu'il estimait qu'une harmonisation était possible, et que le Secrétariat pourrait sans doute examiner la loi américaine et faire connaître ses conclusions au Conseil.

92. Le Conseil a approuvé la suggestion de son Président.

93. M. Rollin a promis de faire parvenir au Secrétariat une copie du projet de règlement d'exécution de la loi et de tout autre projet qui pourrait intéresser le Conseil et qui serait disponible. Il a encore souligné que les Etats-Unis étaient en faveur d'une réciprocité "égale", en ce sens qu'ils accepteraient les demandes de protection émanant des pays où des demandes américaines pour les mêmes espèces seraient acceptées.

Election des Présidents du Conseil et des différents groupes et comités

94. Le Conseil a décidé qu'en principe les Présidents ne devraient être élus que pour une période de trois ans et que seulement dans des cas exceptionnels, une prolongation de leur mandat pourrait être autorisée. En outre, et ce aux fins d'une répartition géographique équilibrée, le Conseil a adopté le principe suivant lequel il trouverait lui-même les Présidents à élire et qu'il ne désirait pas recevoir des propositions des différents groupes de travail.

95. Le Conseil a élu à l'unanimité les personnes suivantes qui ont accepté cette nomination :

Le Dr Pielen, en tant que Président du Conseil;

M. Bustarret, en tant que Président du Comité directeur technique;

M. Smith, en tant que Président du Groupe de travail sur le symposium;

Mlle Thornton, en tant que Président du Groupe de travail sur les taxes.

96. En ce qui concerne le Groupe de travail sur les dénominations variétales et les cinq Groupes de travail techniques, le Conseil a décidé de maintenir les Présidents en fonction pour une année supplémentaire, à l'exception de M. Potter, qui resterait encore deux ans (compte tenu du fait qu'il n'a été Président que pendant un an).

Date de la prochaine réunion

97. Le Conseil a décidé que la sixième session du Conseil aura lieu la première semaine du mois de novembre 1972.

Questions diverses

98. Le Conseil a pris note de la lettre du 23 septembre 1971 envoyée par la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières, Paris, au Président du Conseil (document UPOV/C/V/21).

99. M. Erasmus a posé les questions suivantes :

- a) si, à l'avenir, les Pays-Bas ne pourraient recevoir le projet de rapport des sessions du Conseil aussitôt que ce document aura été établi en une des trois langues de travail;
- b) s'il ne serait pas opportun d'envoyer une copie des principes directeurs provisoires à la FAO et la CEE;
- c) si - tenant compte de leur désir de voir s'établir une communication plus étroite avec l'UPOV - l'on ne pourrait envoyer à l'ASSINSEL et la CIOPORA une copie des principes directeurs provisoires;

- d) s'il était exact qu'en Allemagne (République fédérale) les Principes directeurs provisoires pour les dénominations variétales pourraient faire l'objet d'un règlement complémentaire à la loi sur la protection des obtentions végétales.

100. Le Dr Pielen s'est associé à la première idée (paragraphe 99, b), exprimée par M. Erasmus.

101. Le Secrétaire général adjoint a répondu dans le même ordre aux questions de M. Erasmus :

- a) que le Secrétariat, comme dans le passé, enverrait ses documents rédigés dans une langue donnée s'il savait que le destinataire y était intéressé;
- b) que jusqu'à présent le Secrétariat avait envoyé à la FAO et l'OCDE les Principes directeurs provisoires sur les dénominations variétales, mais que dorénavant tous les principes directeurs seraient envoyés à ces organisations et aussi à la CEE;
- c) que la réponse à l'alinéa b) s'appliquait aussi à l'ASSINSEL et à la CIOPORA, mais qu'étant donné que le Conseil avait déjà approuvé quatre principes directeurs en principe, il serait difficile d'aller plus loin et par exemple, de consulter ces deux organismes avant d'établir les principes directeurs sous leur forme définitive;
- d) qu'en ce qui concerne les intentions allemandes, l'ASSINSEL avait informé le Secrétariat.

102. A cela, M. Kelly a ajouté que dans le cadre des Groupes de travail techniques, une liaison avait été établie avec la CEE, et des contacts avec la FAO et l'OCDE.

103. Le Président a demandé au Conseil s'il désirait que l'ASSINSEL et la CIOPORA soient consultées avant la rédaction finale des principes directeurs.

104. Le Dr Böringer, M. Erasmus et M. Bustarret ont manifesté leur opposition à une telle initiative.

105. Par contre, le Secrétaire général a fait part de son souci de ne pas voir l'UPOV et les organismes susmentionnés distendre leurs relations. Il a été d'avis que ces organismes devraient être entendus, sans que cela doive impliquer des amendements aux principes directeurs. Il a cité l'exemple de l'AIPPI qui n'était pas satisfaite de ses contacts avec l'UPOV.

106. Le Conseil a décidé de réexaminer le problème des contacts lors d'une de ses prochaines sessions.

107. Le Dr Pielen a tenu à remercier le Conseil de la confiance qu'il lui a manifestée en le nommant aux fonctions de Président. Il a promis de continuer le travail et la bonne coopération avec le Secrétariat réalisés par M. Smith, dont le nom restera lié aux premiers succès de l'UPOV, tout comme le nom de M. Bustarret.

108. M. Smith a pris congé du Conseil en tant que Président, et l'a remercié de la fonction et des tâches qui lui avaient été confiées.

/Fin du document UPOV/C/V/28;
les annexes suivent/

LISTE DES PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES

Allemagne (République fédérale)

Prof. Dr Ludwig PIELEN, Ministerialdirektor,
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten (BML), D-53 Bonn

Dr Dirk BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt,
Rathausplatz 1, D-3011 Bemerode/Hanovre

Dr Walter KNOBLOCH, Regierungsdirektor, Bundesministerium
für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten (BML),
D-53 Bonn

Danemark

M. Johan Frederik SIMONY, Senior Principal Officer,
Ministry of Agriculture, Slotsholmgade 10,
DK-1216 Copenhagen

M. Edvard SØNDERGAARD, Secretary, Plant Variety Board,
Rolighedsvej 26, DK-1958 Copenhagen

France

M. J.G. BUSTARRET, Directeur général, Institut national
de la Recherche agronomique, 129 rue de Grenelle,
F-Paris 7e

M. Bernard LACLAVIERE, Secrétaire général du Comité
de la Protection des obtentions végétales,
6 Passage Tenaille, F-Paris 14e

Pays-Bas

M. Aart de ZEEUW, General Director, Production and
Marketing, Ministry of Agriculture,
1^o v. d. Boschstraat 4, NL-La Haye

M. Johan I.C. BUTLER, Chairman, Netherlands Council
for Plant Breeders Rights, Postbus 104, NL-Wageningen

M. Hans ERASMUS, Ministry of Agriculture,
1^o v. d. Boschstraat 4, NL-La Haye

Annexe I au document UPOV/C/V/28
page 2

Royaume-Uni

- M. Leslie James SMITH, Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, Murray House, Vandon Street, GB-Londres b.1
- M. Arthur Fenwick KELLY, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, GB-Cambridge
- Mlle Edith Vera THORNTON, Plant Variety Rights Office, Murray House, Vandon Street, GB-Londres b.1

Suède

- Prof. Harald ESBO, State Seed Testings, S-17173 Solna
- M. Sigvard MEJEGAARD, Lord Justice of the Court of Appeal, Slättgaardsvägen 46, S-12658 Hägersten

II. ETATS SIGNATAIRES

Belgique

- M. Robert DERVEAUX, Conseiller juridique, Ministère de l'Agriculture, Boulevard de Berlaimont 6, B-1000 Bruxelles

Suisse

- M. Rolf GFELLER, Jurist, Abteilung für Landwirtschaft im Eidg. Volkswirtschaftsdepartement, Laupenstrasse 25, CH-3003 Berne
- M. Georges MÜNSTER, Chef de Groupe, Station fédérale de recherches agronomiques, Changins, CH-1260 Nyon

III. AUTRES ETATS INTERESSESAutriche

Dr Robert MEINX, Direktor der Bundesanstalt für
Pflanzenbau und Samenprüfung, Alliiertenstr. 1,
A-Vienne II

Espagne

M. Joaquin MIRANDA DE ONIS, Prof. Ingénieur agronome,
Jefe del Departamento de Catalogación de Variedades,
Instituto Nacional de Investigaciones Agronómicas,
Ciudad universitaria, SP-Madrid

M. Miguel VADELL, Jefe del Servicio Cereales,
Instituto Nacional de Semillas y Plantas de
Vivero, Ciudad Universitaria, SP-Madrid

Etats-Unis d'Amérique

M. Stanley ROLLIN, Plant Variety Protection Act,
6505 Belcrest Road, FCB, Hyattsville, Md. 20782

Finlande

Prof. Dr. Rolf MANNER, Agricultural Research Center,
Department of Plant Breeding, FL-Jokioinen

Israël

M. Shimon DAR-ZIV, Legal Advisor to the Ministry of
Agriculture, Ministry of Agriculture, 8 Daled St.,
Hakirya, Tel-Aviv

Norvège

M. Juel RASTEN, State Seed Inspector, Pilestredet 57,
Oslo-Dep., N-Oslo 1

Annexe I au document UPOV/C/V/28
page 4

IV. BUREAU DE LA REUNION

M. L.J. Smith, Londres - Président

M. A. de Zeeuw, La Haye - Vice-Président

V. REPRESENTANTS DE L'UPOV

Prof. G.H.C. Bodenhausen - Secrétaire général

M. H. Skov - Secrétaire général adjoint

VI. REPRESENTANTS DE L'OMPI

Dr. A. Bogsch, Premier Vice-Directeur général

M. M. Lagesse, Conseiller, Division administrative

M. H.A. Warnier, Assistant juridique, Division de
la Propriété industrielle

/Fin de l'annexe I;
suit l'annexe II/

Répartition de certaines espèces entre les
pays membres aux fins de l'examen préalableI. Fruits :

Abricots	France
Cassis, groseilles rouges et groseilles blanches	Allemagne (Rép. féd.)
Cerises	Danemark
Fraises	Allemagne (Rép. féd.)
Groseilles à maquereau	Allemagne (Rép. féd.)
Mûres	Allemagne (Rép. féd.)
Pêches	France
Poires	France
Pommes	Royaume-Uni
Prunes	Danemark

II. Plantes ornementales :

Alstroemeria	Pays-Bas
Bégonia	Allemagne (Rép. féd.)
Chrysanthème	Royaume-Uni
Euphorbia fulgens	Danemark
Euphorbia pulcherrima	Danemark
Freesia	Pays-Bas
Jacinthe	Pays-Bas
Oeillets (sous verre)	Pays-Bas
Rhododendron (y compris Azalea)	Royaume-Uni
Tulipe	Pays-Bas
Violette de l'Usambara	Allemagne (Rép. féd.)